

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille huit le cinq Décembre,

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur André LE CORRE, Maire.

Date de convocation : 18 Novembre 2008.

PRESENTS : LE CORRE A. – RAYER Y. – FAIVRET C – HUIBAN J. – LENA Y.
LINCY M. – PUREN V. – LE MESTE E. – POULIQUEN P. – GASPAIS J.F.
PERON J-F. – LE GOFF N - METZINGER V – MAHOT J.F – JANNO P-
FLEURANCE D. – LOYER P. -

ABSENTS : COLAS Y. – PRUEL D. -

ABSENTS ET REPRESENTES : LATOURTE M. – MORENO F. – GERBET P. – PERON C.

POUVOIRS DONNES : LATOURTE M. a donné procuration à RAYER Y.
MORENO F. a donné procuration à FLEURANCE D.
GERBET P. a donné procuration à METZINGER V.
PERON C. a donné procuration à GASPAIS J.F.

Monsieur Valentin METZINGER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 10 Octobre 2008 dont le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Motion.

Considérant que les habitants se sentent concernés par l'environnement et en particulier la qualité de l'eau, l'air et le sol,

Considérant que le projet GDE à Plouray pour l'implantation d'une plateforme de tri et d'enfouissement de déchets se trouve être sur le bassin versant de l'Ellé,

Considérant les risques inhérents à ce genre de site en cas de non respect des règles environnementales,

Constatant que des forages de plus de 10 mètres de profondeur ont été réalisés en Octobre dernier sans déclaration préalable auprès de la DRIRE,

Constatant de fait que la société GDE d'une part n'a pas respecté l'article 131 du code Minier, et d'autre part ne semble pas respecter la réglementation en vigueur sur d'autres sites,

Le Conseil Municipal, au vu de ce qui précède, ne peut avoir confiance en la société GDE pour respecter la réglementation, et décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis défavorable sur la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifié conforme

Reçu à la S/Préfecture

De PONTIVY le : 12 DEC. 2008

Publié le :

13 DEC. 2008

Le Maire,

A. LE CORRE



Le Maire,

A. LE CORRE

